

Résolution du Comité de filière petite enfance :

Pour une augmentation de la PSU en 2026

Adoptée par le bureau du Comité de filière petite enfance le 17/07/2026.

Les membres du Comité de filière petite enfance, réunis en bureau, rappellent les deux résolutions adoptées en 2025 — le 2 juillet et le 12 décembre —, alertant sur les difficultés économiques persistantes des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Suite à cette mobilisation, une augmentation de 2 % était annoncée par le Gouvernement en novembre 2025, à l'Assemblée nationale et dans les médias, puis entérinée partiellement par une décision du Conseil d'administration de la CNAF dans le cadre d'une revalorisation du barème 2025 avec effet sur l'ensemble de l'année 2025, supérieure aux 0,04% initialement prévus.

Les membres du Comité de filière saluent cette décision, même si l'augmentation n'est pas réellement de 2 % pour l'ensemble des EAJE : en effet, pour les EAJE qui ont un taux de facturation supérieur à 107 %, l'augmentation est plus faible que 2 % et nulle pour ceux qui sont au-delà de 120 %.

Les membres du CFPE déplorent par ailleurs que les difficultés économiques des EAJE-PAJE n'aient pas aussi fait l'objet de mesures d'aide.

Ce soutien économique complémentaire pour les EAJE PSU s'inscrivait dans le cadre budgétaire maîtrisé et négocié de la COG entre l'Etat et la CNAF ; les recettes non-utilisées dans la création de places (640 millions en 2025, 222 millions en 2024, 313 millions en 2023), mais aussi la baisse du nombre d'heures facturées, invitent à opérer des réaffectations d'enveloppe budgétaire sans impact sur un budget global dédié et déjà négocié. Cette réflexion s'inscrit dans une demande de soutien aux structures existantes face au ralentissement des créations de place.

Rappel du barème 2025 de la PSU :

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

		Prix plafonds par heure réalisée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,250 €
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,812 - 12,674 x Taux de facturation
	taux de facturation supérieur à 120%	8,603 €
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,920 €
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,482 - 12,674 x Taux de facturation
	taux de facturation supérieur à 120%	8,273 €

Les prévisions de 2026 sont sur une même trajectoire de sous-utilisation de fonds dédiés, notamment en lien avec les élections municipales.

Le barème 2026 de la PSU d'abord gelé a été augmenté de + 0,63% par décision de la CNAF prise au mois de mai. Cette augmentation de + 0,63% prévue par la COG en 2023 ne tenait cependant pas compte de la réalité des coûts supportés par les établissements PSU de tous statuts. Ainsi, les charges augmentent en raison :

- D'une inflation générale estimée de 1,3 % ([banque de France](#)) ;
- D'une revalorisation du SMIC de + 2,41 % le 1^{er} juin 2026 ;
- D'une amélioration des conditions de travail attendue et obligatoire pour lutter contre la pénurie de professionnels ;
- De contraintes administratives croissantes (évaluation, contrôle...) ;
- De la mise en œuvre de référentiels nationaux issus de la loi « Plein emploi ».

Au regard de ces éléments les budgets ne peuvent être que croissants et de façon significative. Or, la diminution des inscriptions diminue le financement via la PSU alors que les coûts fixes demeurent voire augmentent, ce qui fragilise les équilibres budgétaires.

Au regard de la faible revalorisation de la PSU prévue par la COG (+0,63% en 2026 et +0,61% en 2027), considérant les enveloppes budgétaires excédentaires et fonds non dépensés de la CNAF, il apparaît que les arbitrages pris initialement dans la COG ne sont plus en adéquation avec la réalité financière et économique des structures.

Les membres du Comité Filière Petite Enfance demandent donc au Gouvernement et à la CNAF, comme cela a été fait en 2025, d'accompagner les établissements dans leurs efforts d'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants et des familles, et pour cela :

- D'une part de revaloriser la PSU 2026 a minima de 4%
- D'autre part d'engager des mesures d'accompagnement des crèches PAJE dans le cadre de travaux nationaux intégrant les membres du comité de filière signataires du document d'engagement 2023).